



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2013 5

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES
DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

N°2013-417 du 26 novembre 2013

Pôle relations humaines et à la population
Direction des ressources humaines 24

N°2013-418 du 26 novembre 2013

Pôle Architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement..... 25

N°2013-419 du 26 novembre 2013

Pôle enfance et famille
Direction des crèches départementales 26

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2013-420 du 2 décembre 2013

Modification de l'agrément n°2005-596 concernant l'e multi accueil Les Amis de Lola,
9, rue Georges-Huchon à Vincennes 30

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2013-430 du 4 décembre 2013

Prix de journée 2013 du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'AUVM,
26, avenue du Maréchal-Joffre à Villeneuve-le-Roi..... 31

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2013-429 du 2 décembre 2013

Inscription au tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif
au titre de l'année 2013 32

SERVICE DES MARCHÉS _____

N°2013-431 du 5 décembre 2013

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général,
pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 19 décembre 2013 33

SERVICE DES FINANCES _____

N°2013-421 du 2 décembre 2013

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances
et de recettes « Améthystes » instituée auprès du service Mobilité et Villages Vacances
Direction de la Jeunesse, Sports et Villages de Vacances 34

N°2013-422 du 2 décembre 2013

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée
auprès de la direction des Archives départementales..... 36

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2013-19-25 - Convention de mécénat culturel avec l'entreprise Études pluridisciplinaires et conseils (EPDC) pour le soutien à la réalisation du catalogue d'exposition *Regards croisés : Traditions de fêtes en Val-de-Marne et à Yen Bai*.

2013-19-43 - Aide d'urgence en faveur des populations victimes du passage du typhon Haiyan sur les Philippines.

Secours populaire français - Fédération du Val-de-Marne..... 20 000 €
Croix-Rouge française - Délégation départementale du Val-de-Marne 20 000 €
Action contre la faim 20 000 €

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

ACTION EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**2013-19-33 - Subventions au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).
Convention avec le CNRS.**

– 2 000 € euros à l'Institut d'Alembert, Institut fédératif de recherche du CNRS et de l'École nationale supérieure Cachan (FR3242/IFR121) pour l'organisation de la Fête de la science 2013, sur le thème : *De l'infiniment grand à l'infiniment petit*.

– 4 000 € à l'Institut d'Alembert (FR 3242/IFR121 du CNRS) en collaboration avec le laboratoire de biologie et de pharmacologie appliquée (UMR8113) pour l'organisation, sur le campus de l'ENS Cachan, du séminaire intitulé « *Biophysics of Large Macromolecular Assemblies, Experiments and Simulations* ».

– 1 500 € pour l'organisation par le Laboratoire interuniversitaire des systèmes atmosphériques (UMR 7583) du *Premier atelier international sur les émissions urbaines des polluants gazeux et particulaires en Méditerranée de l'Est* organisé à Beyrouth (Liban).

**2013-19-34 - Subventions de fonctionnement à l'université Paris Est Créteil (UPEC).
Convention avec l'UPEC.**

SOUTIEN À LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

– 10 500 € pour la Faculté de lettres, langues et sciences humaines pour l'organisation des colloques suivants :

- colloque international Textes, Images et Sons (TIES) Genre sexuel, genres littéraires dans les mondes anglophones : critiques, esthétique, pratiques (Genre/Gender). (Laboratoire Institut des mondes anglophone, germanique et roman (IMAGER) EA 3958)

- colloque transdisciplinaire national en langues étrangères appliquées *Valeur/s et responsabilité/s face à la globalisation* (Laboratoire institut des mondes anglophone, germanique et roman (IMAGER) EA 3958)
- colloque international, francophone et multilatéral sur les *Littératures en langue française : Histoire, Mythes et création* (Laboratoire « Lettres, Idées, Savoirs » (LIS) – EA 4395)
- colloque *Regards critiques sur la participation politique en ligne* (Centre d'étude des discours, images, textes, écrits, communication (CEDITEC) – EA 3119 ; Réseau de recherche *Démocratie électronique*)

– 3 500 € pour la faculté de sciences économiques et de gestion pour l'organisation des colloques suivants :

- colloque *Pauvreté, précarité et consommation* (Institut de recherche en gestion (IRG)- IAE Gustave Eiffel EA 2354)
- colloque international *Économie informelle et développement : emploi, financement et régulations dans un contexte de crises* (Équipe de recherche sur l'utilisation des données individuelles en lien avec la Théorie économique (ERUDITE) EA 437)

– 3 000 € pour la faculté des Sciences de l'éducation, sciences sociales et sciences et techniques des activités physiques et sportives (SESS/STAPS) pour l'organisation d'un colloque :

- Colloque international : *Entre normalisation et singularités géopolitiques et culturelles : de la complexité des inscriptions officielles, état-civil, cadastres, diplômes et titres.* (Centre interdisciplinaire de recherche culture éducation formation travail (CIRCEFT) – EA 4384)

VIE ÉTUDIANTE, LEURS CONDITIONS DE RÉUSSITE

– 20 000 € à la Direction des études et de la vie étudiante pour l'initiative *Happy UPEC 2013* organisé par le service culture et vie de l'étudiant (SCVE)

– 14 000 € au Service commun de documentation pour la *Modernisation de la bibliothèque du mail des mèches.*

AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET À L'ORIENTATION

– 4 000 € à la faculté de sciences et technologie pour participation à la réalisation de la 10^e édition du forum régional - concours *Faites de la science.*

– 5 000 € à la Direction des études et de la vie étudiante pour l'initiative, opération *Les envies de savoirs de l'UPEC : une journée à la fac.*

(Service commun universitaire d'information, d'orientation - Bureau Aide à l'Insertion Professionnelle (SCUIO-BAIP)).

2013-19-35 - Subventions d'investissement à l'université Paris Est-Créteil (UPEC). Convention.

– 38 220 € pour la Faculté de sciences et technologie pour le projet *Cycle et devenir des micropolluants en milieu urbain*

Acquisition d'un spectromètre de masse de type triple quadripolaire en couplage GC (Thermo, SQ Quantum XLS) par le laboratoire Eau, environnement, systèmes urbains (LEESU) UMR-EA 10.

– 80 360 € pour la faculté de médecine pour le projet de *Plateforme de tris cellulaires*
Acquisition d'un appareil de tri cellulaire par l'Institut Mondor de recherche biomédicale (IMRB) -
UMR INSERM – S 955

– 80 752 € pour la composante de l'IUT Créteil-Vitry pour les projets :

- Mise en place d'une plateforme ouverte conçue pour le déploiement de réseaux d'acquisition en cas de catastrophes naturelles ou encore pour la télémédecine
Participation à la réalisation d'une plateforme réseau par le laboratoire Images, signaux et systèmes intelligents (LISSI) - EA 3956
- Développement d'une plateforme exosquelette pour la restauration et l'assistance des mouvements des membres inférieurs de personnes âgées
Participation à la réalisation d'une plateforme exosquelette par le laboratoire Images, signaux et systèmes intelligents (LISSI) - EA 3956

2013-19-39 - Dispositif de soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'association Pôle d'économie solidaire chevillais. Subvention de 28 000 €.

2013-19-40 - Soutien financier en faveur de l'innovation et de la valorisation de la recherche. Convention avec l'université Paris Est Val-de-Marne (UPEC). Projet CECOVAL. Versement d'une subvention de 40 000 euros.

Service développement des entreprises et de l'emploi

2013-19-36 - Soutien du Département aux manifestations de promotion de l'artisanat d'art. Subvention de 5 000 euros à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour le salon de l'artisanat d'art.

2013-19-37 - Soutien financier à la fondation Agir contre l'exclusion (FACE 94). Convention 2013-2014. Subvention de 30 000 euros.

Service projets structurants et filières stratégiques

2013-19-38 - Plan départemental de soutien aux éco-activités. Appui aux réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emplois sur le territoire. Convention avec Matériaupôle Paris Seine-Amont. Subvention de 27 500 euros.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides individuelles au logement

2013-19-24 - **Engagement du Conseil général du Val-de-Marne dans la lutte contre la Précarité énergétique. Avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dans le cadre du programme national « Habiter Mieux ».**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant en gagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisati on pour le logement ;

Vu la délibération du 12 avril 2012 n° 2009-7-2.1.3.12 du Conseil général relative au renouvellement de la politique départementale de l'habitat, plan d'actions pour un accès pour tous les val-de-marnais à un logement de qualité ;

Vu la délibération du 25 juin 2012 n° 2012-3-2.6.15 du Conseil général relative à la signature entre le Département et l'État du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dans le cadre du programme national Habiter mieux ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant du CLE joint en annexe à la délibération. Autorise M. le Président du Conseil général à signer avec l'État, représenté par le Préfet du Val-de-Marne, délégué local de l'ANAH, l'avenant du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique et tout document utile à sa bonne exécution.

Article 2 : Décide d'abonder les aides de l'État et de l'ANAH pour les propriétaires occupants d'une prime de 400 euros au titre de l'aide de solidarité écologique et de 300 euros pour l'ingénierie afin d'accompagner financièrement pour un montant global de 621 600 euros, 888 ménages sur la période 2014-2015 pour des travaux d'amélioration thermique.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 204, sous-fonction 72, nature 20422, sous réserve du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement dans le cadre du BP 2014. Pour les années 2016-2017, les crédits seront reconduits sous réserve du bilan programmé à la fin de l'année 2015.

.../...



Une aide de l'État pour
un logement économe
et écologique

Investissements d'avenir

Aide à la rénovation thermique des logements privés

« Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique »

Avenant n° 1

Département du Val-de-Marne



Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,
Et

Le Département du Val-de-Marne représenté par le Président du Conseil général,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente
du Conseil général n°2013-19-24 du 18 novembre 2013

Vu la convention État – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah, et les instructions ultérieures ;

Vu le contrat local d'engagement du département du Val-de-Marne signé le 23 juillet 2012 ;

Vu la convention entre la Région Île-de-France, l'État et l'Anah signée le 21/03/2013 ;

Vu la circulaire du 22/07/2013 relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 juin 2012 ;

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité du « plan de rénovation énergétique de l'habitat » (PREH) annoncé le 21 mars 2013 par le Président de la République. Pour la seconde période 2014-2017, une nouvelle ambition est donnée en conséquence au programme Habiter Mieux, élargi à de nouveaux publics et doté d'aides renforcées. Il s'agit ainsi de mettre l'accent sur les réponses pérennes à la précarité énergétique en agissant sur les conditions d'habitat qui sont l'une des causes centrales de ce phénomène.

Le dispositif de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique sera, par ailleurs, renforcé par la mise en place d' « ambassadeurs de la précarité énergétique », recrutés de manière privilégiée en emploi d'avenir. L'accès à l'information est enfin facilité par la mise en place de Points Rénovation Info Service (PRIS), présents au plus proche des particuliers sur l'ensemble du territoire francilien. Ces PRIS ont vocation à orienter et à accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique. Dans le département du Val de Marne, c'est la délégation locale de l'Anah qui assure ces missions auprès des publics éligibles aux aides de l'Anah.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à renouveler le CLE pour la période 2014/2017, tout en prenant acte des évolutions intervenues depuis le lancement du programme Habiter Mieux, et notamment celles qui résultent de son élargissement à de nouveaux bénéficiaires.

Cet élargissement n'affecte pas les modalités de repérage et d'accompagnement établies, dans le cadre du CLE initial, au profit des propriétaires occupants de ressources modestes, qui demeurent une cible privilégiée du programme Habiter Mieux.

Article 2 : Les conditions d'éligibilité au programme

Il est entendu que les conditions d'éligibilité au programme Habiter Mieux sont celles fixées par le règlement des aides du FART applicable à la date de décision d'octroi de ces aides. Les stipulations contenues dans le CLE initial ne peuvent faire obstacle à l'application, dans le cadre du CLE, des dispositions du règlement des aides du FART en vigueur à la date de décision d'octroi de ces aides.

.../...

En particulier, il est rappelé que les règles d'éligibilité applicables aux propriétaires bailleurs divergent de celles fixées pour les propriétaires occupants de ressources modestes. Ainsi, pour les propriétaires bailleurs :

- le gain de performance énergétique doit atteindre au moins 35 % ;
- dans le secteur diffus, l'accompagnement du propriétaire bailleur par un opérateur spécialisé est facultatif. Si le propriétaire fait appel au service d'un opérateur, la prestation d'AMO est subventionnable, dans les conditions fixées par la réglementation. Le propriétaire bailleur qui choisit de ne pas faire appel à un opérateur s'engage cependant à réunir l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier de demande de subvention, notamment le rapport d'analyse de la dégradation du bâti réalisé par un professionnel qualifié et l'évaluation de la consommation énergétique conventionnelle avant et après la réalisation des travaux.

Pour les syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté, le gain de performance énergétique doit atteindre au moins 35 %.

Article 3 : Les objectifs pluriannuels de logements à rénover

Pour la période 2014/2017, les objectifs de rénovation thermique sur le territoire couvert par le CLE s'établissent comme suit :

- 1080 pour la période 2014-2015 (888 PO et 192 PB) ; soit 400 PO et 92 PB en 2014 et 488 PO et 100 PB en 2015,
- L'élargissement du programme Habiter Mieux aux syndicats de copropriétaires permet de plus de prévoir un objectif de 65 ASE pour 2014, contribuant ainsi à une meilleure prise en charge des copropriétés dégradées du Val-de-Marne.
- pour 2016 et 2017, les objectifs de l'année 2015 sont reconduits à titre prévisionnel, sous réserve du bilan national du programme à la fin de l'année 2015.

Article 4 : Modalités de financement public

En ce qui concerne l'aide de l'État (crédits du FART gérés par l'Anah), les modalités de financement sont celles fixées par le règlement des aides du FART en vigueur au jour de leur octroi. Pour rappel, les modalités de financement par l'État sont les suivantes :

- Ingénierie : prime par logement objet d'une aide aux travaux, d'un montant de 413 € en secteur programmé (part variable de la subvention au titre du suivi-animation) ou 550 € dans le cadre d'un PIG labellisé Habiter Mieux, et de 550 € en secteur diffus (AMO).
- Aide de solidarité écologique (ASE) :
 - propriétaires occupants de ressources modestes : ASE de 3000 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 3 500 €,
 - propriétaires bailleurs : ASE de 2000 € par logement,
 - Syndicat de copropriétaires de copropriétés en difficulté : ASE de 1500 € par lot.

Les aides Anah sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence. Elles peuvent atteindre 50 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT.

En ce qui concerne les aides de la Région Île-de-France:

Conformément à la convention susvisée, signée le 21 mars 2013 entre la Région Île-de-France, l'État et l'Anah, et au Contrat Régional d'Engagement contre la précarité énergétique, la Région Île-de-France, consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, participe financièrement au programme Habiter Mieux selon les modalités suivantes :

- aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiaire du programme, occupant un territoire de la Région Île-de-France couvert par un Contrat Local d'Engagement (CLE) ou un protocole territorial ;
- aide complémentaire attribuée selon les conditions suivantes :

- 500 € pour tout ménage situé dans une collectivité qui délivre une aide financière strictement inférieure à 500 € dans le cadre d'un CLE ou d'un protocole territorial en tenant lieu,
- 300 € pour tout ménage situé dans une collectivité qui délivre une aide financière supérieure ou égale à 500 € dans le cadre d'un CLE ou d'un protocole territorial en tenant lieu.

De plus, ces aides du CRIF au titre d'Habiter Mieux (indépendamment d'aides que le CRIF peut apporter aux copropriétés dégradées) impactent le calcul de l'ASE qui passe de 3 000 € à 3 500 € par ménage éligible de propriétaire-occupant.

En ce qui concerne les aides du Département du Val de Marne, ce dernier s'engage à attribuer :

- Une prime de 400 euros au titre des aides aux travaux pour les propriétaires occupants ;
- Une prime de 300 euros au titre de l'ingénierie aux propriétaires occupants.

Article 5 : Mise à jour de l'état des lieux des dispositifs locaux existants

À la date de signature du présent avenant :

- la ville de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre d'une OPAH-RU signée le 19/07/2012 mobilise une prime de 250 € par logement traité au titre du programme « Habiter Mieux » ;
- la ville d'Ivry-sur-Seine dans le cadre d'un PIG « Habitat indigne et lutte contre la précarité énergétique » signé le 21/06/2012 mobilise une prime de 150 € par logement traité au titre du même programme.

Article 6 : Durée du contrat – Renouvellement du CLE pour la seconde période

Le CLE est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Pour l'État et l'ANAH,

Pour le Département,
Le Président du Conseil général

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2013-19-32 - Convention avec la Ville de Thiais. Financement des travaux relatifs au réaménagement du rond-point au carrefour de la Résistance à Thiais. Participation financière de 37 350,29 euros.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2013-19-31 - Approbation de l'intégration de nouveaux signataires dans le contrat de bassin « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne 2010-2015 ».

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" signé en 2010-2011 ;

Considérant la possibilité offerte par le contrat d'élargir son champ d'actions et d'intégrer, en cours d'application, de nouveaux signataires ;

Considérant que l'intégration demande approbation, par délibération, de l'ensemble des signataires.

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2 010-22-46 du 20 décembre 2010 relative au contrat de bassin "Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve l'intégration des communes de Coubron, Neuilly-sur-Marne, la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, dans le Contrat de bassin Marne Confluence sur la période 2012-2015.

Article 2 : Prend acte du nouveau montant global porté à 153 millions d'euros HT.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2013-19-42 - Répartition des surfaces, charges et gestion de services de l'hôtel du département-préfecture. Mise à disposition de divers autres bâtiments et espaces entre l'État et le Département. Avenant n°11 à la convention du 7 mai 1982 avec le préfet du Val-de-Marne

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2013-19-28 - Marchés avec diverses entreprises (suite à commission départementale d'appel d'offres). Entretien des espaces extérieurs de divers collèges publics et équipements scolaires départementaux.

Lot n°1 : secteur est : entreprise Euro-Vert

Lot n°2 : secteur centre : entreprise Pierre Loobuyck

Lot n°3 : secteur ouest : entreprise Desouche

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2013-19-23 - Convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et le collège Romain-Rolland à Ivry-sur-Seine. Utilisation par la Ville hors temps scolaire des gymnases G3 et G4 du collège Romain-Rolland.

.../...

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2013-19-1 - Fonds d'aide à la création dans le domaine du spectacle vivant. 2^e série 2013 : création et diffusion musicales.

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION MUSICALE

– Association La Péniche Opéra pour <i>Chantier Woyzeck</i>	15 000 €
– Association Jazz Ensemble pour <i>Chants des Rues</i>	9 000 €
– Association Pegazz et l'Hélicon pour <i>V</i>	4 000 €
– Association Musiques au Comptoir pour <i>Autour de l'opéra italien</i>	4 000 €
– Association le Fondateur de Son pour <i>ARBF & HMADCHA</i>	3 000 €
– Association Jazz en Face pour <i>Mingus House</i>	3 000 €
– Association La Villa sur Scène pour <i>Live</i>	2 000 €

FONDS D'AIDE À LA DIFFUSION MUSICALE

– Association L'Ensemble Jean-Walter Audoli pour <i>Musiques éclatées</i>	8 000 €
– Association Coïncidences Vocales pour <i>Lyric Paris Mélodies</i>	5 000 €
– Centre de Musique Médiévale de Paris pour les <i>Concerts de l'ensemble Alla Francesca</i>	4 000 €
– Compagnie du Cactus pour <i>Vents de folie</i>	3 000 €

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2013-19-2 - Subvention aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 5^e série 2013.

Comité départemental de sport universitaire.....	750 €
--	-------

2013-19-3 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives locales pour l'année 2013.

Entente sportive de Vitry.....	27 659 €
--------------------------------	----------

2013-19-4 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 3^e série 2013. Conventions avec les associations sportives.

Comité départemental d'ÉQUITATION.....	6 000 €
~ HALTÉROPHILIE.....	7 000 €
~ LUTTE	3 000 €
~ TIR À L'ARC	9 000 €
~ TWIRLING BÂTON	3 000 €
Ligue de judo du Cal-de-Marne	13 046 €

2013-19-5 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 4^e série 2013. Convention et versement d'un acompte.

Ville d'Ivry-sur-Seine	(subvention prévisionnelle : 100 000 €) 50 000 €
------------------------------	--

2013-19-6 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 9^e série 2013.

Amicale laïque des écoles du Haut-Pays Villeneuve-le-Roi <i>section twirling bâton</i>	Coupe du Monde 2013 à Almère du 7 au 11 août 2013	600 €
Union sportive fontenaysienne <i>section karaté</i>	Open du Luxembourg de karaté au Luxembourg les 4 et 5 mai 2013	900 €
Association Sucy Judo	European Cup Slovaquie en Slovaquie les 7 et 8 septembre 2013	550 €
	Tournoi international de Visé à Visé les 2 et 3 février 2013	350 €
Entente sportive de Vitry <i>section ballets sur glace</i>	Participation au championnat du Monde à Lorgono du 26 au 28 avril 2013	3 400 €
Amicale sportive de Fresnes <i>section badminton</i>	Wilson German 2013 à Berlin du 7 au 10 mars 2013	300 €

2013-19-7 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 3^e série 2013.

Jean-Charcot Joinville-le-Pont	Aviron : Paires d'aviron	650 €
Henri-Wallon Ivry-sur-Seine	Handball : Ballon et maillots de match	280 €
Willy-Ronis Champigny-sur-Marne	Handball : Survêtements Volley-ball : Shorts, maillots, genouillères	580 € 820 €

2013-19-8 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 4^e série 2013.

Henri-Wallon Ivry-sur-Seine	Handball	138 €
Jean-Moulin La Queue-en-Brie	Lutte	1 255 €
Jean-Charcot Joinville-le-Pont	Aviron	270 €

2013-19-9 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 3^e série 2013.

Clubs	Catégorie Niveau de pratique	Type de compétition	Nombre de tours*	Montant de la subvention
<i>ATHLÉTISME</i>				
Union sportive d'Alfortville	Relais 4x200 m masculins	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
Union sportive de Créteil	Équipe senior NB	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire	800 €
	Équipe minimes	Jeunes	1	300 €
<i>BASKET-BALL</i>				
Avenir sportif d'Orly	Minimes et cadettes filles	Jeunes	16	4 800 €

BOWLING				
Bowling Club vincennois	Seniors hommes N2	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE				
Union sportive de Créteil	C3 benjamines et minimes	Jeunes	2	600 €
PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL				
Union bouliste de Villeneuve-triage	Seniors	Championnat type coupe seniors	1	300 €
SQUASH				
Union sportive de Créteil	Senior hommes et dames D1	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	3 000 €
	Cadet Masc	Jeunes	1	300 €
TIR À L'ARC				
1 ^{re} compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois	Tir en campagne et arc à poulies seniors	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	3 000 €
TRIATHLON				
Union sportive Créteil	Seniors masculin	Championnat type coupe seniors	1	300 €

2013-19-10 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 9^e série 2013.

Étoile de Villecresnes	Rencontre minigym à Villecresnes le 30 mars 2013	260 €
Union sportive de Gentilly <i>section judo</i>	6 ^e tournoi de Gentilly à Gentilly le 19 juin 2013	400 €
So Capoeira - Alfortville	2 ^e rencontre internationale de capoeira à Alfortville du 19 au 21 avril 2013	700 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section multisport</i>	Élanpiades 2013 à Chevilly-Larue le 22 juin 2013	2 000 €

2013-19-11 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 4^e série 2013. Versement d'acomptes.

Comité d'organisation des manifestations sportives exceptionnelles.....	(subvention prévisionnelle : 36 800 €)	33 000 €
Association Sport et Spectacles Internationaux	(subvention prévisionnelle : 68 000 €)	64 000 €

2013-19-12 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 5^e série 2013.

Comité départemental d'études et sports sous-marin du Val-de-Marne - Créteil	Formation apnée en France du 1 ^{er} janvier au 15 juin 2013	1 550 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section multisports</i>	Stage de formation et de perfectionnement des cadres à Ivry du 19 septembre au 30 juin 2013	4 000 €
		.../...

2013-19-13 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 9^e série 2013.

Entente Sportive de Vitry-Sur-Seine <i>section natation</i>	Stage de préparation aux compétitions nationales à Sliema du 4 au 10 mars 2013	1 360 €
	Stage de natation à Loutraki du 29 avril au 5 mai 2013	1 660 €
Sporting club des nageurs de Choisy-le-Roi	Stage Jeunes à Choisy-le-Roi du 4 au 8 mars 2013	390 €
	Stage Jeunes à Douai du 10 au 14 mars 2013	435 €
Association Sucy Judo	Stage de préparation Senior à Lyon du 1 ^{er} au 6 mars 2013	750 €
	Stage de pré-rentree de minimes à seniors à Sucy-en-Brie du 28 août au 1 ^{er} septembre 2013	850 €
Team 94 villeneuvoise	Stage d'entraînement spécifique à Saint-Hilaire-de-Riez du 2 au 9 mars 2013	3 000 €
Saint Charles Charenton Basket	Stage école de basket été à Charenton-le-Pont du 8 au 12 juillet 2013	500 €
Van Thuyne TKD - Fresnes	Stage d'été au CREPS de Sablé-sur-Sarthe du 1 ^{er} au 6 juillet 2013	470 €
Saint-Maur Union Sports <i>section escalade</i>	Stage d'escalade en milieu naturel dans les Gorges de l'Ardèche du 8 au 14 juillet 2013	600 €
Union sportive de Villejuif <i>section roller skating</i>	Stage de rink hockey à Santa Susanna (Espagne) du 30 avril au 9 mai 2013	2 200 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section gymnastique artistique</i>	Stage d'été de gymnastique rythmique à Chevilly-Larue du 28 au 30 août 2013	200 €

2013-19-14 - Subventions pour l'organisation des Jeux sportifs du Val-de-Marne. 5^e série 2013.

Union sportive de Villejuif Tir à l'Arc	300 €
Cercle hippique du Bois de Vincennes.....	600 €
Bayard Équitation	600 €
Association club hippique les Bagaudes	600 €
Union sportive de Villejuif Escrime	1 100 €
Association Arc en Ciel.....	330 €
Comité départemental de Pêche.....	750 €
Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.....	380 €
Association du personnel du CG 94 (APCG)	250 €
Comité départemental de pêche à la mouche et au lancer du Val-de-Marne.....	650 €

2013-19-15 - Subventions pour l'organisation des 47^e Jeux sportifs du Val-de-Marne. 4^e série 2013.

Ville d'Ablon-sur-Seine	1 430 €
OMS d'Alfortville	4 400 €
Ville d'Arcueil	6 500 €
Ville de Boissy-Saint-Léger.....	400 €
Ville de Bonneuil-sur-Marne	1 650 €
Ville de Bry-sur-Marne.....	4 916 €
OMS de Champigny-sur-Marne.....	2 300 €
Ville de Chevilly-Larue	2 000 €
Ville de Choisy-le-Roi	8 335 €

Ville de Créteil.....	1 500 €
OMS de Fontenay-sous-Bois	3 235 €
Ville de Gentilly	2 000 €
Ville d'Ivry-sur-Seine	4 800 €
Ville de Joinville-le-Pont.....	1 700 €
Ville de Limeil-Brévannes	308 €
Ville de Maisons-Alfort.....	2 050 €
Ville de Nogent-sur-Marne.....	535 €
OMS de Noisieu	400 €
Ville d'Orly.....	7 830 €
Ville d'Ormesson-sur-Marne.....	499 €
Ville de Périgny-sur-Yerres.....	200 €
Ville du Perreux-sur-Marne.....	3 105 €
Ville du Plessis-Trévisé	700 €
Ville de La Queue-en-Brie	4 200 €
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	8 200 €
OMS de Sucy-en-Brie.....	2 000 €
Ville de Valenton.....	10 000 €
Ville de Villejuif.....	4 020 €
Ville de Villeneuve-Saint-Georges.....	5 450 €
Ville de Vincennes	6 938 €
Ville de Vitry-sur-Seine	3 800 €
Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.....	550 €
Communauté de communes du Plateau Briard	3 000 €

2013-19-16 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières pour la pratique sportive des handicapés. 7^e série 2013.

Espace sportif de Sucy-en-Brie	Découverte de la gym adaptée du 2 au 16 juin 2013	500 €
Centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée	Séjour thérapeutique et scolaire autour de l'escalade à Abriès du 2 au 9 juin 2013	1 850 €
ASPAR Créteil <i>section handisport</i>	Stage de perfectionnement et découverte en Franche-Comté du 29 juillet au 6 août 2013	2 200 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section gymnastique artistique</i>	Stage d'été de gymnastique rythmique à Chevilly-Larue du 28 au 30 août 2013	1 360 €

2013-19-17 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 7^e série 2013. Conventions avec les associations sportives.

Hockey Sporting Club de Saint-Maur	Hockey	16 000 €
Rugby Club de Sucy	Rugby	21 000 €
Sporting Hockey Club de Fontenay-sous-Bois	Rink Hockey	18 000 €
Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Volley-Ball	Volley-Ball	28 000 €
Entente sportive de Vitry	Handball et Rugby	31 500 €
Entente sportive caudacienne	Football Américain	12 000 €
Kremlin-Bicêtre United	Futsal	16 500 €
Vision Nova	Futsal	16 500 €
Les Élans de Champigny	Hockey-sur-Glace	7 000 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2013-19-27 – Convention avec le collège Plaisance de Créteil. Prêt au collège de l'exposition *Face à la guerre : le Val-de-Marne de la guerre de Cent Ans au premier conflit mondial*.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

Service accueil action prévention

2013-19-21 - Subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Informations sur les mineurs isolés étrangers (INFOMIE) au titre de l'année 2013.

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

Service administratif et financier

2013-19-22 - Renouvellement de la convention avec l'association VISA 94 pour la réalisation d'actions de prévention, de soutien, d'accompagnement des toxicomanes et de leurs familles, d'information sanitaire et d'orientation face aux risques liés aux toxicomanies. Subvention de 5 000 euros.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service projets et structures

2013-19-30 - Subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association France Alzheimer Val-de-Marne. Organisation d'une soirée *Fais un nœud à ton mouchoir* le 18 octobre 2013.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Service d'action sociale et de loisirs I

2013-19-29 - Convention avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis. Mise en place du dispositif d'aide aux vacances enfants (VACAF AVE) pour les séjours de vacances des enfants du personnel.

.../...

Service commande publique

2013-19-18 - Autorisation au Président du Conseil général de signer le marché relatif à la prestation de transport spécialisé d'agents départementaux en situation de handicap pour les trajets domicile-travail avec la société retenue à l'issue de la procédure.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le marché relatif à la prestation de transport spécialisé d'agents départementaux en situation de handicap pour les trajets domicile-travail avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Il sera passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 3^oa. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande répondant aux dispositions de l'article 77-1 du Code des marchés publics d'un montant annuel minimum de 70 000 € TTC et un montant maximum annuel de 400 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction tacite les années suivantes sans que sa durée ne puisse excéder 4 années.

Article 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011, sous-fonction 0202 et nature 6245 du budget général.

2013-19-19 - Avenant n°1 au marché de la société Accentiv-Ka deos. Transfert du marché à la société Edenred France. Fourniture et livraison de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux destinés aux enfants du personnel du Département du Val-de-Marne dans le cadre de la fête de Noël.

2013-19-20 - Reconductions expresses pour l'année 2014 de marchés formalisés.

*Fourniture de consommables bureautiques destinés
à l'ensemble des services départementaux
Officexpress*

*Acquisition d'appareils électroménagers et maintenance d'appareils électroniques
pour divers établissements départementaux
lot n°1 acquisition d'appareil électroménagers
lot n°2 : maintenance d'appareils électroménagers
G3 Concepts, EDS*

*Fourniture de changes complets et de produits de toilette destinés aux crèches et aux
établissements départementaux
Laboratoires Rivadis*

*Nettoyage des bâtiments départementaux, services techniques départementaux
et immeuble Le Corbusier*

Arc-en-Ciel

Nettoyage de divers locaux départementaux

Challancin

*Fourniture et livraison de vaccins destinés aux établissements départementaux
(vaccin pentavalent acellulaire et rougeole - oreillons - rubéole)*

Glaxosmithkline

Fourniture et livraison de vaccins destinés aux établissements départementaux

Sanofi Pasteur MSD

Fourniture d'accessoire et de consommables divers pour l'automobile

SPAA Autodistribution

Nettoyage de divers espaces sociaux et d'information

Stardust

Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance Val-Écoute

GTS-Mondial Assistance

Fourniture et livraison de linge de maison à usage multiple aux établissements départementaux

J. Grandjard et Fils

*Fourniture et livraison de vaccins contre le méningocoque C
destinés aux établissements départementaux*

Baxter

*Location avec ou sans installation de l'ensemble des matériels, mobiliers et structures
nécessaire à la conduite et à la réalisation des opérations événementielles et réceptions du
Département du Val-de-Marne*

Compact

Acquisition et livraison de véhicules particuliers

Ferreyra et ses fils

Acquisition et livraison de véhicules utilitaires

Renault Retail Group

Location d'autocars avec chauffeurs pour les villages vacances départementaux

Les Cars Moreau

Nettoyage des locaux occupés par diverses directions départementales (principalement DSEA)

SNNS

*Fourniture de produits et de matériel d'entretien et d'hygiène
pour divers établissements départementaux*

lot n°1 : Produits d'entretien et accessoires asso ciés

lot n°2 : Produits d'hygiène et accessoires associés

lot n°3 : Autres matériels et accessoires

Bartholus

Fourniture et livraison d'articles de bureau

Lyreco France

Fourniture et livraison de timbres personnalisables, dateurs et numéroteurs
Timyx et Chola

Fourniture et livraison de petites fournitures informatiques (hors cartouches d'imprimante)
Dyadem

Accompagnement à la détermination de la tarification des établissements et services pour adultes handicapés et personnes âgées dépendantes
Ascor Consultants

Fournitures d'enveloppes administratives
Compagnie européenne de papeterie

Nettoyage courant des locaux de la Maison départementale des syndicats du Val-de-Marne
Stardust

Fourniture de prestations d'interprétariat pour les structures départementales et les établissements conventionnés par le Département
ISM Interprétariat

Prestation d'interprétariat pour les services départementaux et les établissements conventionnés avec le Département
lot n°2 : Langue des signes (LSF)
Serac Traduction Interprétation

Fourniture et livraison de produits surgelés de gamme traiteur pour la réalisation de cocktails et prestations alimentaires pour les réceptions et buffets organisés par le Département
France Distribution

Location-maintenance de fontaines d'eau sur réseaux et maintenance des fontaines réseaux existante pour divers bâtiments départementaux.
Lot n°1 : maintenance des fontaines réseaux existantes
Lot n°2 : location-maintenance des fontaines d'eau sur réseau
Locafontaine

Collecte, tri, acheminement et distribution du courrier et des colis du Conseil général du Val-de-Marne
Lot n°1 : courrier et colis jusqu'à 2 kg
Lot n°2 : colis de 2 à 5 kg
La Poste SA

Mise à disposition de professionnels paramédicaux intervenant auprès d'enfants et principalement au sein des crèches départementales
JBM Bureau médical

Fourniture de denrées alimentaires de consommables et de produits d'entretien pour le groupement de commande départemental
Lot n°1 : fourniture de produits surgelés
Lot n°2 : fourniture de viandes et abats de bœuf, veau et agneau frais
Lot n°3 : fourniture de viandes et abats de volaille frais
Lot n°4 : fourniture de viandes et abats de porc et charcuterie frais
Lot n°6 : fourniture de produits d'épicerie, eaux et jus de fruits
Lot n°7 : fourniture de produits d'entretien

Davigel (1) ; Établissements Lucien (2 et 4) ; Socopra (3) ; Cercle vert (6) ; M.R. Net (7 et 8)

Fourniture de fruits et légumes frais aux crèches départementales
Cofida

*Prestation de traiteurs pour la réalisation de cocktails, buffets et repas organisés
par le Département*

Calixir Saint-Laurent La Tourelle

Mise à disposition de professionnels de la sécurité
Bodyguard

Location d'autocars avec chauffeurs pour les besoins des services départementaux
Autocars R. Suzanne

Prestation de carrosserie pour les véhicules départementaux
Carrosserie Moderne de Boissy

*Fourniture et livraison de calculatrices scientifiques destinées aux élèves des collèges du
département publics et privés sous contrat d'association*
ECP/APTES

Nettoyage de l'immeuble Solidarité et de divers locaux départementaux
VSH Nettoyage

*Fourniture et livraison d'objets de communication
et récompenses sportives*
ECP

*Séjours de vacances destinés aux enfants et adolescents du personnel départemental
âgés de 4 à 17 ans pour les saisons 2013, 2014 et 2015*

**Sans Frontière ; Vacances musicales sans frontières ; Prolingua ;
International Dialog ; Chic Planète ; Oval ; Association Regards ;
Vacances Farwest enfant ; Cousins ; Poney des 4 saisons**

Nettoyage de deux bâtiments administratifs départementaux
SNNS

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2013-19-26 - Élargissement à 20 mètres de l'avenue de la République RD 148 Villejuif.
Acquisition par le Département auprès des conjoints Tran de la propriété cadastrée V 48 à
Villejuif.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2013-417 du 26 novembre 2013

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle relations humaines et à la population
Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Anne-Elsa MERCIER, responsable adjointe du service ressources humaines chargé des directions des crèches et de la PMI du pôle enfance et famille à la direction des ressources humaines (en remplacement de M^{me} Martine Jourdant), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe I à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle Architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié notamment par l'arrêté n°2011-741 du 8 novembre 2011 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'arrêté n° 2008-294 du 29 mai 2008 modifié et son annexe I, les mots « direction adjointe chargée des prospectives environnementales » sont remplacés par les mots « direction adjointe chargée de la prospective et de la coordination ».

Article 2 : Madame Ève KARLESKIND, directrice adjointe chargée de la prospective et de la coordination de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe I à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 modifié.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle enfance et famille
Direction des crèches départementales**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille est modifié comme suit en ce qui concerne la direction des crèches :

DIRECTION DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES : Annexe III :

- directrice : M^{me} Acha DE LAURE
- directrice-adjointe : M^{me} Catherine SURBLED-AUDUREAU
- chef du service ressources : M. Nicolas TAVOLIERI
- responsable du secteur dépenses : M^{me} Martine BACHOT
- responsable du secteur système d'information et recettes : M^{me} Laurence VAREILLAUD
- responsable du secteur aménagement et logistique : M^{me} Sandra GIRAULT-ÉMIRIAN
 - Responsables de groupement :
- territoire 1 : M^{me} Sophie AYMOUNIN
- territoires 2 et 3 : M^{me} Clarisse ROUSSELLE
- territoire 4 Nord : M. Yvon CAMUS
- territoire 4 Sud : M^{me} Karima LALILECHE
- territoire 5 : M^{me} Isabelle FODOR-PUDEL
- territoire 6 : M^{me} Malika ABDELHAFID
- territoire 7 : M^{me} Caroline LAPENE

Article 2 : L'annexe III, relative à la direction des crèches départementales, à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié, portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille est modifiée et figure en annexe au présent arrêté.

Article 3 : M^{me} la directrice générale des services départementaux par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

ANNEXE III

à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008.
modifiée par les arrêtés n°2012-245 du 7 juin 2012
et n°2013-419 du 26 novembre 2013.

Délégation de signature

DIRECTION DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES
PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

A. – Directeur général des services départementaux

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. — Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Marchés publics formalisés, accords-cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directrice des crèches départementales et directrice adjointe

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords-cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes ; notamment :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes ; accords-cadres conduits selon une procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes :

- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général.
- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics et accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;

- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES
ET DE SERVICES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 206 000 € HORS TAXES :

- décision de prolongation des délais d'exécution,
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction,
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- États afférents aux subventions d'investissement adressés à la Caisse d'allocations familiales et autres organismes sociaux ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Chef du service ressources

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes pour les marchés publics formalisés et accords-cadres formalisés ; dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords-cadres conclus selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation, (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...),
- tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces marchés (notamment : exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, etc.).

1.2. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords-cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 206 000 € hors taxes :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.
- mêmes actes et documents qu'au chapitre D. 1.1.

1.3. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords-cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € hors taxes : mêmes actes et documents qu'aux chapitres C.1.2, D. 1.1. et D. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.
 - b) Liquidation des factures et mémoires ;
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

E. – Responsables de groupement

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 7 000 € hors taxes dans le cadre des marchés avec ou sans procédure adaptée ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires ;
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis d'appels d'offres ouverts, remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu ;
- Notification des participations familiales ;
- Dérogations concernant l'accueil d'enfants dans les crèches départementales ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

F. – Responsable du secteur dépenses

Sur les crédits gérés par le service :

- Bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 7 000 € hors taxes ;
- Liquidation des factures et mémoires d'un montant inférieur à 7 000 € hors taxes ;
- Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes.

G. – Responsable du secteur système d'information et recettes

Sur les crédits gérés par le service :

- Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes.

H. – Responsable du secteur aménagement et logistique

Sur les crédits gérés par le service :

- Bons de commandes et ordres de service d'un montant inférieur à 7 000 € hors taxes.

n°2013-420 du 2 décembre 2013

Modification de l'agrément n°2005-596 concernant le multi accueil Les Amis de Lola, 9, rue Georges-Huchon à Vincennes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV – accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté n°2005-596 du 20 octobre 2005 concernant le multi accueil Les Amis de Lola ;

Vu l'avis du Maire de Vincennes en date du 25 juillet 2005 ;

Vu la demande formulée par Madame HUMANN, gérante du multi accueil Les Amis de Lola ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2005-596 du 20 octobre 2005 est modifié, ainsi qu'il suit :
« *Le multi accueil Les Amis de Lola, anciennement appelé halte-garderie, est agréé, à compter du 8 novembre 2013* ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2005-596 du 20 octobre 2005 est modifié, ainsi qu'il suit :
« *Le nombre d'enfants ayant acquis la marche et âgés de plus de 12 mois à moins de 4 ans, pouvant être accueilli est fixé à 20 enfants* ».

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, par intérim, et M^{me} HUMANN, gérante du multi accueil Les Amis de Lola, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2013-430 du 4 décembre 2013

**Prix de journée 2013 du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'AUVM,
26, avenue du Maréchal-Joffre à Villeneuve-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'association AUVM, 26, avenue du Maréchal-Joffre 94290 – Villeneuve-le-Roi est fixé à 31,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 décembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Inscription au tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif au titre de l'année 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative paritaire du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A, en sa séance du 20 novembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - JOHAN Catherine | - MADIER Anne |
| - TAUBIN Martine | - GASC Claude |
| - JULIEN Josette | - CHEVALEYRE Evelyne |
| - VINCENT Jean Louis | - LE GUILLOU Nathalie |
| - ASSALI Mustafa | - BOUCHER Marie Claire |
| - DEBARRE Roselyne | - LALANDE Sylvie |
| - LAUVAND Brigitte | - BRETILLOT Martine |
| - BOVE Martine | - BAILLEUX-HAUSER Odile |
| - GIRARD-DURRMEYER Catherine | - BERMOND Brigitte |
| - ESNAULT Marie | - BOUGARD-HOUDEBERT Sylvie |
| - PERRIER Fanny | - TURMEL Marcel |
| - GUILLERMIER Christine | - BOUSSELIT Karim |
| - GENTY Maryvonne | - VALLEE Pierre |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

n°2013-431 du 5 décembre 2013

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du 19 décembre 2013.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-2-1.2 .2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la Commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2011 -212 du 8 avril 2011 portant désignation de Monsieur Christian HERVY pour présider la Commission départementale d'appel d'offres ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Christian HERVY pour assurer la présidence de la Commission départementale d'appel d'offres du 19 décembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain DESMAREST, vice-président du Conseil général, est désigné pour présider la Commission départementale d'appel d'offres du jeudi 19 décembre 2013.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes « Améthystes » instituée auprès du service Mobilité et Villages Vacances - Direction de la Jeunesse, Sports et Villages de Vacances.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2009-15-59 du 24 août 2009 portant création d'une régie de recettes auprès du service Mobilité et Village Vacances de la direction de la Jeunesse, des Sports et des Villages de Vacances pour la gestion des cartes améthyste et rubis;

Vu l'arrêté n° 2009-481 du 23 septembre 2009 fixant les modalités de fonctionnement de la régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 8 novembre 2013 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie de recettes instituée auprès du service Mobilité et Villages Vacances de la direction de la Jeunesse, des Sports et des Villages de Vacances pour la gestion des cartes améthyste et rubis est modifiée comme suit :

Une régie d'avances et de recettes « Améthystes » est instituée auprès du service Mobilité et Villages Vacances de la direction de la Jeunesse, des Sports et des Villages de Vacances.

Article 2 : La régie est installée, 121, avenue du Général-de-Gaulle à Créteil.

Article 3 : La régie de recettes encaisse les forfaits améthyste.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque ;
- par mandat-cash ;
- par carte bancaire ;
- par carte bancaire à distance ;
- par virement.

Article 5 : La régie d'avances est destinée à permettre le remboursement des usagers dans des situations particulières.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- en numéraire,
- par chèque.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP - Place du Général-Billotte - 94000 Créteil.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 €.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 300 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes et de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 17 : L'arrêté n°2009-481 du 23 septembre 2 009 est abrogé.

Article 18 : La Directrice générale des services départementaux, par intérim, et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès de la direction des Archives départementales.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-485 du 16 avril 1971 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la direction des Archives ;

Vu l'arrêté n° 86-25 du 14 février 1986 portant modification de la régie de recettes sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 28 octobre 2013;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie de recettes instituée auprès de la direction des Archives départementales est installée, 10, rue des Archives – 94054 Créteil.

Article 2 : La régie de recettes permet l'encaissement des produits suivants :

- photocopies ;
- reproduction de fonds conservés aux archives départementales quel que soit le support y compris la numérisation ;
- vente d'inventaires et d'ouvrages ou toutes autres publications ;
- expéditions de photographies et de microfilms ;
- réutilisation des données publiques à des fins commerciales, soumises au contrat de licence.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et, au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'arrêté n° 86-25 du 14 février 1986 e est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 485 est modifié en conséquence.

Article 12 : La Directrice générale des services départementaux, par intérim, et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI
